

Question écrite du 9 mars 2022 de Mme Brigitte Studer: «Dangerosité pour les piétons et les enfants à Saint-Gervais: pourquoi la Ville n'applique-t-elle pas son propre plan d'apaisement du trafic?»

De longue date, le quartier de Saint-Gervais, densément peuplé par des familles modestes, est l'un des plus exposés aux nuisances et dangers engendrés par l'intensité du trafic motorisé qui le traverse. Aujourd'hui, ce sont les enfants qui sont le plus exposés à la menace d'accidents, sachant que des dizaines d'élèves rejoignent chaque jour l'école du Seujet à pied, notamment par la rue des Etuves où il n'y a pas de réel trottoir et où les véhicules motorisés et les vélos ignorent le plus souvent la limitation de vitesse.

En juillet 2021, la Ville de Genève a averti, par des affiches d'information dans le quartier, qu'elle avait pris une série de mesures pour supprimer le trafic de transit, sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes et améliorer la qualité de vie des habitant-e-s. Ces mesures faisaient suite à une forte mobilisation des habitant-e-s du quartier contre l'enfer du trafic motorisé. Elles s'appuyaient sur deux arrêtés de circulation: le premier du 7 février 2020 (mise à l'essai) et le second, contenant quelques modifications, du 7 juin 2021 (mesures effectives dès le 17 juillet 2021).

Parmi les mesures contenues dans l'arrêté du 7 juin 2021, une seule était de nature à contraindre réellement les véhicules motorisés à respecter les interdictions de passage: la mise en place d'une barrière à la hauteur du parking Manor. La barrière a reçu une autorisation de construire le 22 septembre 2021 (APA 315974/1). Cette autorisation étant restée sans effet, Mme Budry a posé une question orale à la conseillère administrative Frédérique Perler lors de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2021. Mme Perler a alors affirmé que la barrière devait être posée incessamment, sans donner d'explication sur ce retard.

A ce jour, cette barrière n'est toujours pas installée. En lieu et place, des agents de sécurité privés tentent de façon peu efficace – et uniquement aux heures d'ouverture de Manor – de filtrer le trafic de transit vers la place De-Grenus.

Les mesures non contraignantes prévues dans l'arrêté du 7 juin 2021 et effectivement réalisées – marquages et panneaux, signalisation de zones 20 ou zones piétonnes – sont très largement ignorées par les véhicules motorisés, à toute heure du jour et de la nuit, week-end compris. Preuve en est le grave accident survenu le samedi 5 mars 2022 dans l'après-midi, lorsqu'une voiture lancée à grande vitesse dans la rue du Cendrier (zone 20) a fauché un piéton avec une telle violence que le pare-brise du véhicule a été brisé. La victime étant sortie de l'hôpital, son pronostic vital n'est pas engagé, contrairement à celui de l'enfant fauché par une voiture sur un passage pour piétons, le 8 mars 2022 dans le quartier voisin de Sécheron. Ces faits récents rappellent à quel point la situation à Saint-Gervais est urgente et engage la responsabilité de la Ville.

Mes questions sont ainsi les suivantes:

- 1) Qu'est-ce qui empêche la mise en place de la barrière prévue par l'arrêté du 7 juin 2021?

- 2) Au vu de l'efficacité insuffisante des marquages et panneaux, ne serait-il pas préférable d'installer des bornes rétractables empêchant les passages interdits (notamment la nuit et le week-end)?
- 3) Est-ce que la Ville pourrait rapidement installer des dispositifs permettant le ralentissement des véhicules (coussins berlinois, radars)?
- 4) Combien a dépensé la Ville de Genève depuis janvier 2020 pour l'emploi d'agents de sécurité privés censés réguler la circulation vers le parking de l'entreprise Manor?